

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24 mars 2023

**Présents :** Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, FOURNIAU, GOUPIL, GUERIN, LAFARGUE, HUESCA, BROSSEAU, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, BRILLANCEAU  
MM GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, MORIT, CHARGELEGUE, LACAILLE, BILLON, LACOSTE, BERTIN, BALESTRA

**Secrétaire de séance :** Mme CHOUETTE

**Procuration :** DAUBIGNÉ Jeannick donne pouvoir à Madame MAXIMIN Céline

**1) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01.03.2023**

✓ Procès-verbal du 01.03.2023 :

**Adopté à l'unanimité.**

**2) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

**DECISIONS DU MAIRE**

Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
29/03/2023	1	22/03/2023	adhésifs	panneaux d'indication Maison médicale	DECOUX	122,40 €
	2	23/03/2023	03 BUREAUX	services administratifs	MANUTAN COLLECTIVITÉS	595,80 €
	3	23/03/2023	logiciel Logitude	police pluricommunal	LOGITUDE	392,40 €
					TOTAL	1 110,60 €

**Mme BEAU :**

- Les frais d'adhésifs ont été réalisés pour que la Maison Médicale soit mieux indiquée,
- On refait une réorganisation des bureaux car l'on souhaite qu'il y ait deux personnes à l'accueil. Cela permettra à ces deux agents de partager le même bureau et d'entendre les mêmes informations,

**Mme PAJACZEK** : En effet, les deux personnes vont être dans le même bureau et garderont leurs spécialités.

**Mme BEAU** : le logiciel « Logitude » concerne la collaboration avec la police pluri-communale.

### **3) Indemnité de gardiennage de l'église communale pour 2022**

Les circulaires des 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Je vous informe que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste en 2022, équivalent à celui applicable en 2021 et est fixé pour 2022 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune, ce qui est le cas pour Châtillon à Thouet.

Concernant l'année 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, aussi, la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage est fixé à 496,09€.

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ ACCEPTER de fixer l'indemnité de gardiennage pour le gardien qui réside sur la commune à : 479,86 € pour 2022 et 496,09 € pour 2023
- ✓ INSCRIRE les crédits au budget primitif 2023 à l'article 6282

**POUR : 22 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0 ; DEPORT : 1 : Monsieur CHARGELEGUE**

### **4) Dispositif argent de poche 2023**

La commune de Châtillon Sur Thouet souhaite soutenir le dispositif « Argent de Poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la commune de Châtillon Sur Thouet de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la commune.

Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est gratifiée de 15 €, sans charges pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec des jeunes, de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le conseil municipal décide d' :

- ✓AUTORISER Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier
- ✓SE PRONONCER sur l'attribution d'un budget de 900 € correspondant au financement de 60 demi-journées

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**POUR : 22 ; CONTRE 01 ; ABSTENTION 0 ; DEPORT : 0**

**Mme BEAU** : la commune souhaite soutenir ce projet. Cela permet à des jeunes de moins de 18 ans de travailler pendant chaque période de vacances scolaires en fonction des possibilités d'accueil des différents services de la commune. Les jeunes sont rémunérés 15 € pour chaque demi-journée.

5) **DEMOSOL : adoption d'une convention pour l'occupation de la toiture de la salle multi-activités pour l'implantation d'une production photovoltaïque**

Vous avez tous été destinataires du projet de convention.

La commune envisage de mettre à disposition la toiture du futur complexe multi activité, pour la pose de panneaux photovoltaïques avec la participation des citoyens.

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération.
- ✓ AUTORISER Mme Le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**POUR : 5 ; ABSTENTION : 3 ; CONTRE : 15 ; DEPORT : 0**

**M GUICHET :** DEMOSOL c'est une société d'investissement citoyen pour le développement de panneaux photovoltaïques. DEMOSOL s'engage pour 25 ans et à l'issue les panneaux deviendront la propriété de la commune.

**M BALESTRA :** Si les panneaux ne produisent plus d'électricité au bout de 25 ans, nous n'aurons plus de garantie. On risque de se retrouver avec des panneaux avec une production moindre avec une dépose et un remplacement à notre charge.

**M GUICHET :** On peut demander à DEMOSOL que ce soit eux qui prennent en charge la dépose.

**M BALESTRA :** Je n'ai pas vu d'éventuel tarif de revente dans la convention.

**M GUICHET :** On peut revendre le surplus auprès de SEOLIS.

C'est DEMOSOL qui s'occupe de tout. On ne s'occupera pas de la partie technique.

**M BERTIN :** DEMOSOL s'occupe de tout ?

**M BALESTRA :** Pendant 12 ans on a payé.

Pendant 25 ans cela ne nous aura rien coûté mais rien rapporté non plus.

**M GUICHET :** c'est histoire de débiter sur la commune en favorisant du photovoltaïque. C'est un projet pédagogique. Il n'y en a pas beaucoup sur la commune.

**Mme DE CARVALHO :** est-ce que l'on peut réfléchir ?

**M BALESTRA :** J'aimerais une simulation chiffrée de la production. Entre une approche purement financière et une approche pédagogique, ce sont deux approches différentes.

C'est un vrai sujet global.

**M GUICHET :** On a encore 2 ou 3 projets sous le coude.

**M DIEUMEGARD :** Est-ce que l'on fait une étude ou pas ? ou est-ce que l'on vote ce soir ?

**M LACAÏLE :** l'article 15 peut porter à confusion. C'est la commune qui paie et non l'occupant. Il faudrait reformuler autrement.

**M BALESTRA :** Cela se trouve dans le paragraphe ou il est noté à défaut.

**M CHARGELEGUE :** Est-ce que l'on peut signer plus tard ?

**M GUICHET :** l'idée de voter ce soir, c'est lorsque les travaux commencent tout s'enchaîne.

La toiture est prévue pour recevoir du photovoltaïque.

6) **Requalification urbaine de la zone commerciale du Parnasse : le projet et la recherche de financements**

Par délibération D.4119, le conseil municipal a autorisé l'achat de bâtiments et d'un parking situés sur la zone commerciale du Parnasse.

Préalablement à son acquisition, la commune a la possibilité de déposer des demandes de financements en vue de la réhabilitation des bâtiments et du site dans sa globalité. Il s'agit notamment :

- ✓ Du fonds pour le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition), dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites prêts à l'emploi permettant la relocalisation d'activités.

- ✓ Du fonds vert destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un adjoint à solliciter tous les financements auprès de l'état
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs au dépôt de demandes de financement dans le cadre du projet de requalification de la zone commerciale du Parnasse

**Adopté à l'unanimité.**

**M BALESTRA :** Ces demandes de financement ressortent d'un dossier ? Nous n'avons pas connaissance du projet définitif.

**Mme BEAU :** Vous aurez une réponse le 19 avril. Une grande commission est prévue pour vous présenter ce projet et parler des bâtiments de Châtillon.

**M BALESTRA :** je trouve bizarre de voter des financements et aussi un projet dont on n'a pas eu connaissance.

**M GUICHET :** En conventionnant avec l'ANCT, le CCI, le CMA. Le Copil aussi a fait des propositions. Il nous reste l'étape de recruter un maître d'œuvre qui s'inspirera du projet ANCT ou pas. Pour l'instant le projet actuel n'est pas le projet définitif. Ce sont des estimations qui correspondent à une dépense aménagée.

**M DIEUMEGARD :** c'est à nous de réfléchir sur le projet.

**M GUICHET :** c'est le maître d'œuvre que l'on va recruter qui fera le projet.

**M BALESTRA :** ce qui est important c'est de savoir ce qu'il y a dans le projet ; ce n'est pas la coquille.

**M GUICHET :** Il faut se baser là-dessus pour cette étude. C'est une demande de subvention.

**Mme BEAU :** Ce projet réalisé nous aide à faire notre demande de subvention.

#### **7) Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 15/35<sup>ème</sup>**

Le 1er juin 2023 sera la date du 2ème anniversaire de la transformation du relais poste en agence postale communale afin de maintenir le service à la population sur le territoire communal.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, une agente d'accueil contractuelle a été recrutée. Cette personne effectue depuis de nombreuses années les mêmes missions sur une commune voisine et donne entière satisfaction. Son contrat arrivant à échéance au 31 mai 2023, il est nécessaire de pérenniser son emploi en créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 15/35ème, grade non prévu au tableau des effectifs.

Considérant les besoins du service, le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ CRÉER un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'agence postale à temps non complet, à raison de 15/35èmes à compter du 1er juin 2023.
- ✓ MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2024.
- ✓ INSCRIRE les crédits au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**M BERTIN :** l'agent pourrait être recruté adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ?

**Mme BEAU :** c'est son grade sur la commune et c'est son employeur principal.

#### **8) Rappel sur la notion de conflit d'intérêts**

Définition :

Le conflit d'intérêts peut se définir comme un conflit entre la mission de l'élu dans le cadre de son mandat et ses intérêts personnels, conflit susceptible d'influencer la manière dont il exerce ses fonctions.

En d'autres termes, le conflit d'intérêts peut potentiellement remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles l'élu doit accomplir sa mission.

Pourquoi prévenir le conflit d'intérêts :

La préservation des conflits d'intérêts vise à garantir les principes :

- de transparence de la vie publique
- de probité
- de neutralité et d'impartialité

Les risques encourus :

✓ Pour l'élu :

Selon l'article L 432-12 du code pénal, au délit de prise illégale d'intérêts, puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

✓ Pour la collectivité

Toutes délibérations, décisions peuvent être invalidées dans le cas où un élu en situation de conflit d'intérêts a participé à la préparation, l'instruction ou au vote de ladite décision (article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Pour ce vote des montants des subventions, je souhaite attirer la vigilance :

✓ **Les questions à se poser pour identifier le potentiel conflit d'intérêts**

- **Ai-je, par rapport au dossier à traiter, un intérêt personnel qu'il soit familial, professionnel, patrimonial financier ou associatif ?**
- **Un de mes proches, à savoir conjoint, ascendant, descendant, a-t-il ce même type de lien par rapport au dossier traité ?**

**Mme BEAU** : Je tenais à vous rappeler la notion de conflit d'intérêts.

#### 9) Attribution des subventions aux associations pour 2023

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Châtillonnais.

Aussi, les associations d'intérêts locales doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions.

Vu les demandes des subventions des associations adressées en Mairie pour l'exercice 2023,

Vu le travail de la commission associations réunie le 06 mars 2023

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants des subventions affectées aux associations pour l'année 2023, pour un montant total de 28 235 €.

Tableau récapitulatif des subventions souhaitées par les associations et la collectivité pour l'année 2023

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022 EN €	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2023 EN €	SUBVENTIONS SOUHAITEES PAR LA COLLECTIVITE POUR 2023 EN €	COMMENTAIRES
<b>CHATILLONNAISE</b>				
PING PONG	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 1 - M. CHARGELEGUE
BADMINTON	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 0
FOOTBALL	1 500,00 €	1 750,00 €	1 500,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 0

				DEPORT : 0
VELO CLUB	1 800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : M. DAUBIGNE
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 €	300,00 €	250,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 0
TENNIS CLUB	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : M. BALESTRA
AVENIR BOULES	460,00 €	460,00 €	460,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 0
CLUB CANIN	500,00 €	700,00 €	500,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 0
<b>TOTAL</b>	<b>12 010,00 €</b>	<b>13 210,00 €</b>	<b>11 710,00 €</b>	
AMIS REUNIS	400,00 €	400,00 €	400,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 0
APE	Gratuité salle	2 482,00 €	500,00 €	POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 DEPORT : 0
CHATS DE CHATILLON	1 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 0
AFN	750,00 €	750,00 €	1051,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 0
GATINEMOIS	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €	POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 2 - Mme FOURNIAU ; M. LACAILLE
<b>TOTAL</b>	<b>2 150,00 €</b>	<b>9 632,00 €</b>	<b>3 451,00 €</b>	
RESTO DU COEUR	75,00 €		75,00 €	Adopté
BANQUE ALIMENTAIRE	75,00 €		75,00 €	Adopté
CROIX ROUGE	75,00 €		75,00 €	Adopté
SECOURS POPULAIRE	75,00 €		75,00 €	Adopté
SECOURS CATHOLIQUE	75,00 €		75,00 €	Adopté
RADIO GATINE			100,00 €	Adopté
PERMI	1 200,00 €		1 200,00 €	Adopté
L'OUTIL EN MAIN	250,00 €		250,00 €	Adopté
CLE	500,00 €		500,00 €	Adopté
CANTINE SCOLAIRE			1 000,00 €	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 DEPORT : 0
CSC-MPT	15 000,00 €		10 000,00 €	POUR : 17 CONTRE : 1 ABSTENTION : 4 DEPORT : 1 - Mme HUESCA
<b>TOTAL</b>	<b>17 325,00 €</b>		<b>13 425,00 €</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>31 485,00 €</b>	<b>22 842,00 €</b>	<b>28 586,00 €</b>	

**Mme HUESCA** : Pourquoi la colonne du milieu est vide ? Est-ce que ce sont des subventions ou des dons ?

**Mme BEAU** : ce sont des subventions.

**M BERTIN** : Concernant l'APE, pourquoi y a-t-il un écart entre la demande et l'octroi ?

**Mme CHOUETTE** : C'est une histoire de facture.

#### **10) Taxes directes locales : vote des taux pour 2023**

La réforme de la Taxe d'Habitation engagée depuis 2019 a conduit à la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale.

Conséquence, la commune n'a plus perçu de TH sur les résidences principales mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale) ainsi que sur les logements vacants.

Pour mémoire, le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur le taux de la Taxe d'Habitation depuis 2019, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019 jusqu'en 2023.

A compter de 2023, le conseil municipal retrouve un pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation.

Rappel : cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'est accompagnée du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle a été appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB au niveau communal dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation a été effectué définitivement en 2021.

Le taux du département de TFPB 2020 de 18,88% a été pleinement intégré au taux de référence de la TFPB 2021 servant de « point de départ » au vote des taux de l'année 2021.

Depuis 2021, la commune perçoit la Taxe d'Habitation uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale ainsi que le cas échéant, la TH sur les logements vacants (THLV).

La taxe d'habitation est ainsi nommée **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)**,

En 2023, le taux de la taxe d'habitation devra de nouveau être voté à hauteur de celui de 2019, mais aussi, le faire évoluer à la hausse ou à la baisse.

Le conseil municipal est invité à reconduire pour 2023 les taux de la fiscalité directe locale à l'identique comme suit :

Taxe d'Habitation : 18,87%

Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 37,61%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50,60%

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme PAJACZEK** : La réforme de la Taxe d'Habitation engagée depuis 2019 a conduit à la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale.

La conséquence c'est que la commune ne perçoit plus cette taxe et donc depuis 2019 ce taux a été gelé.

**Mme GUERIN** : est-ce que l'on peut rappeler le montant de la taxe d'habitation des années précédentes ?

**Mme PAJACZEK** : oui, on peut retrouver les chiffres.

#### **11) Budget principal – adoption du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que la Comptabilité Administrative de l'Ordonnateur (trésorier) correspond en tous points à la comptabilité de l'ordonnateur,

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux ci-dessous :

Le conseil municipal est invité à :

✓ DECLARER que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

✓ VOTER l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

**POUR : 18 ; ABSTENTIONS : 5 ; CONTRE : 0**

**M DIEUMEGARD** : les derniers éléments du budget ont été reçus il y a quelques jours. On a fini tout cela cette après-midi.

**Mme BEAU** : c'était difficile.

### **12) Budget principal – adoption du compte administratif 2022**

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Présentation à l'assemblée du compte administratif pour l'exercice 2022 pour le budget principal.

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés par l'ordonnateur au cours de l'exercice,

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 qui vous a été soumis à votre approbation précédemment au cours de cette même séance.

Mme BEAU s'est retirée au moment du vote.

**POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 6 ; CONTRE : 0**

### **13) Budget principal – affectation du résultat au budget principal 2022**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Mme Le Maire propose d'affecter au budget principal 2022 :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

✓ Fonctionnement recettes 002 : 1 880 919,22 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 comme suit :

✓ Investissement recettes 001 : 999 958,11 €

✓ Vote du Conseil Municipal

**POUR : ; ABSTENTION : ; CONTRE : 0**

#### **14) Budget principal – adoption du budget primitif 2023**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023. Le vote du budget est effectué par chapitre sur la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ ADOPTER le budget primitif du budget principal 2022 comme suit :

**POUR : 18 ; ABSTENTION : 5 ; CONTRE : 0**

#### **15) Budget annexe quartier de la treille – adoption du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que la Comptabilité Administrative de l'Ordonnateur (trésorier) correspond en tous points à la comptabilité de l'ordonnateur,

Vous trouverez ces opérations résumées dans les tableaux ci-dessous :

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ DECLARER que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- ✓ VOTER l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe quartier de la Treille

**Adopté à l'unanimité.**

**M BALESTRA** : le budget global serait excédentaire si toute les parcelles étaient vendues.

**M DIEUMEGARD** : c'est la situation aujourd'hui.

#### **16) Budget annexe quartier de la Treille – adoption du compte administratif 2022**

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »  
Présentation à l'assemblée du compte administratif pour l'exercice 2022 pour le budget principal.

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés par l'ordonnateur au cours de l'exercice,

PV-CM 29/03/2023

Les résultats du compte administratif sont conformes aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 qui vous a été soumis à votre approbation précédemment au cours de cette même séance.

Mme BEAU s'est retirée au moment du vote.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **17) Budget annexe quartier de la treille – affectation du résultat 2022**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Mme Le Maire propose d'affecter au budget annexe quartier de la Treille 2023 :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

✓ Résultat de l'exercice 2022 :

✓ Excédent section de fonctionnement :

✓ Excédent section d'investissement :

**Adopté à l'unanimité**

#### **18) Budget annexe quartier de la treille – adoption du budget primitif 2023**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe quartier de la treille de la commune pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal est invité à :

✓ ADOPTER le budget primitif du budget annexe quartier de la treille 2022 comme suit :

**Adopté à l'unanimité**

#### **19) Présentation de la note de synthèse**

**M BALESTRA** : en terme de ratio, c'est quoi les normes par rapport à la gestion des communes ? L'INSEE tient des normes assez précises.

**M DIEUMEGARD** : l'administration regarde sur combien d'années il faut rembourser. Les comparaisons sont extrêmement compliquées.

**M BALESTRA** : dans le budget primitif on intègre pas d'emprunt ? Est-ce que cela veut dire que l'objectif c'est de financer les projets sans emprunts ?

**M DIEUMEGARD** : si l'on ne dépasse pas les 2 millions d'investissement, il n'y a pas besoin d'emprunt.

#### **20) Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2023, il est proposé de constituer une provision de 2000 €.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Le Conseil Municipal est invité à :

✓ CONSTITUER une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2000 € au titre de l'année 2023.

✓ INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023.

**Adopté à l'unanimité**

**Mme PAJACZEK** : c'est une provision qui sert lorsque des citoyens ont des dettes sur la commune. La somme est estimée en fonction des communes.

#### Questions diverses :

**Mme BEAU** : pour information, je souhaite que lorsque vous avez une remarque concernant un agent, vous passiez directement par moi en premier.

**M GUICHET** : Le PCAET c'est le Plan Climat Air Énergie du Territoire

La communauté de communes de Parthenay Gâtine est dans l'obligation de mettre en place un PCAET (critère démographique).

La communauté de commune du Val de Gâtine a également cette obligation. Ces deux EPCI, sont dans le périmètre du PETR Pays de Gâtine, avec la communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet qui, elle, n'a pas obligation légale, mais a souhaité s'impliquer dans cette réflexion.

Un diagnostic, et un recensement des actions déjà initiées sont nécessaires à la mise en place de ce PCAET. Il a été convenu que le Pays de Gâtine porte ce volet pour le compte des trois EPCI, qui participent au comité technique ainsi qu'au comité de pilotage.

À l'issue de ce travail de préparation, une stratégie a été élaborée. Les trois Communautés de communes doivent délibérer dans le même pour se fixer la même stratégie.

Cette stratégie doit, a minima, répondre aux objectifs chiffrés réglementaires. Le diagnostic réalisé a permis de dégager différents objectifs stratégiques chiffrés permettant au territoire de s'engager vers une trajectoire volontariste.

Ou

Deux propositions étaient possibles : atteindre les objectifs réglementaires ou se fixer des objectifs plus ambitieux. L'état de lieux actuel et les actions déjà commencées offrent des perspectives allant au-delà des objectifs réglementaires. Il a été proposé au Conseil Communautaire de valider la stratégie.

Le conseil communautaire a validé la stratégie volontariste :

- Réduction de 53 % des consommations énergétiques,
- Production maximum d'EnR,
- Augmentation de la séquestration CO2, tendant vers la neutralité carbone,
- réduction des polluants atmosphériques vers l'objectif réglementaire.

**Mme HUESCA** : Compte-tenu que depuis l'installation de l'écran numérique nous n'avons plus les documents de travail sur papier, serait-il possible d'au moins de les avoir par mail ?

**Mme BEAU** : Oui c'est possible mais après.

**Mme HUESCA** Serait-il possible de savoir combien de commissions (pour chaque domaine) ont été convoquées depuis l'élection du nouveau conseil municipal ?

**M CHARGELEGUE** : 6 commissions animations

**Mme MAXIMIN** : 2 commissions associations

**M MORIT** : : 2 commissions communication

**M GUICHET** : 3 commissions bâtiment  
**Jury de recrutement** : 2 commissions RH  
**M DIEUMEGARD** : 2 commissions finance  
**M MAHU** : 3 commissions URBA, Voirie, PLU.

**Mme LAFARGUE** : Mon mari est muté donc je démissionne.  
Remerciements et plus particulièrement à Monsieur DIEUMEGARD.  
**Mme BEAU** : Remerciements.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 23h05.

A Châtillon sur Thouet, le 29 mars 2023.  
Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

La secrétaire, Laëtitia CHOUETTE

